

**Notes du
Fonds de la recherche en santé du Québec
relativement au Projet de loi N° 67**

**Loi sur l'Institut national d'excellence
en santé et services sociaux (INESSS)**

Décembre 2009

Mise en contexte

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) a le mandat de planifier, d'organiser et de soutenir la recherche en santé. Son champ d'action englobe toutes les dimensions de la recherche en santé et notamment, la recherche fondamentale, la recherche clinique, la recherche sur l'organisation des soins et services de santé et la recherche à caractère social. La recherche évaluative fait également partie intégrante de la recherche en santé que soutient et structure le FRSQ. Par exemple, le FRSQ coordonne le programme de chaires en évaluation des technologies de la santé destiné aux centres hospitaliers universitaires.

Les actions du FRSQ incluent le soutien à la formation de chercheurs et chercheurs cliniciens, l'appui salarial des chercheurs et des chercheurs cliniciens, les centres de recherches en milieu hospitalier, certains groupes de recherche campus dont certains couvrent des thématiques d'intérêt pour le futur INESSS et des réseaux thématiques provinciaux regroupant autour des principales thématiques d'importance en santé, les forces vives du Québec.

Commentaires sur le projet de loi N° 67

Après lecture du projet de loi No 67, le FRSQ aimerait offrir les commentaires préliminaires suivants.

- **ARTICLE 5** - Le FRSQ note que la mission de l'INESSS inclut en premier lieu (point #1) l'évaluation des avantages cliniques et des coûts des technologies, des médicaments et des interventions en santé et services sociaux. Si la dimension « coût » n'est pas du ressort premier du FRSQ, celle de l'évaluation des avantages cliniques constitue l'une des formes de la recherche clinique et évaluative qui s'inscrit dans sa mission
- **ARTICLE 5** - De même, le FRSQ note que le point #6 de la mission concerne la promotion et le soutien au développement de l'évaluation scientifique des technologies, des médicaments et des interventions en santé et services sociaux. Il va sans dire que cette autre dimension de la mission anticipée pour l'INESSS est au cœur de la mission du FRSQ.
- **ARTICLE 6** – Le FRSQ est d'avis que les revues systématiques des données de la littérature scientifique qui devront être conduites par l'INESSS pourraient bénéficier d'un arrimage avec le Centre canadien Cochrane et le Réseau francophone Cochrane qui disposent d'expertises en réalisation et diffusion de revues systématiques. Le FRSQ serait intéressé à être partenaire avec l'INESSS de ces structures au profit de la réalisation et de la diffusion de revues systématiques pour le Québec en mettant à profit les expertises québécoises au sein des regroupements FRSQ.

Par ailleurs, le FRSQ souhaiterait également établir des liens avec l'INESSS eu égard au cadre éthique qui guide son appréciation des résultats scientifiques puisque le FRSQ dispose déjà d'un cadre des bonnes pratiques et de l'éthique en recherche.

- **ARTICLE 9** – Le FRSQ souhaite vivement être l'un des organismes avec lesquels l'INESSS souhaitera conclure des ententes dans le contexte des évaluations scientifiques et de la recherche évaluative à mettre en place. De la sorte, le FRSQ offrirait la garantie de l'excellence des évaluations scientifiques ainsi réalisées.
- **ARTICLE 10** – Compte tenu de la formation nécessaire pour l'INESSS de comité permanents pour l'étude de toute question qui relève du domaine scientifique, le FRSQ est d'avis que son Directeur scientifique, ou représentant, devrait être invité d'office à siéger sur ce comité permanent.
- **ARTICLE 21** – Compte tenu de l'importance d'assurer une cohésion et une convergence entre les actions menées par l'INESSS et le FRSQ dans le domaine de la recherche clinique et évaluative, de même que de son encadrement éthique et de la dissémination des revues systématiques, il serait grandement souhaitable que le FRSQ soit d'office invité à occuper un siège au Conseil d'administration de l'INESSS.